



AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

-0-

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

M. MONDORGE, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. LAGARESTE, VOISIN, DAUBAGNA, LIÉNARD, CAZAUX, Mme GETTEN PORCHÉ, M. MARTI, Mme HADIDI, Adjoint

MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, Mme LALANNE, MM. DEFRANCE, GARRIVET, Mme LAPOYADE DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mmes BORDA, ONDARTS, HERVELIN, PEIGNEGUY, Mlle PEREIRA, M. DASSIÉ, Mlle RIVIERE, Mme KEH, MM. OLIVE Cédric, CARRICANO, ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Mme DEQUEKER, Conseillers Municipaux

EXCUSEES :

Mme MAURY qui a donné procuration à M. ESPILONDO, Maire

Mme DESTRUHAUT qui a donné procuration à M. ROUX

Mme DARRASSE qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD (à compter de la question n° 11)

Mlle CAZAUX qui a donné procuration à M. OLIVE Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVE Cédric

↳

1 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 sur le nouveau marché de l'électricité a modifié le régime de la taxe sur l'électricité, pour la mettre en conformité avec une directive européenne.

Désormais les redevables de la taxe ne seront donc plus les consommateurs mais les fournisseurs d'électricité. Les communes ne votent plus un taux comme dans le régime précédent mais peuvent appliquer un coefficient multiplicateur aux tarifs prévus par la Loi.

Il est décidé de fixer comme suit le coefficient multiplicateur sur la commune d'Anglet :

- 8 pour l'année 2011,
- 8,12 pour l'année 2012.

VOTE :

. POUR.....	38
. ABSTENTION.....	1 (M. ITHURBIDE)

ADOPTE

↳

2 - REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE BAROJA - OCTROI D'UN SURSIS DE VERSEMENT

(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

Un vol a été commis dans les locaux du CLSH de BAROJA entre le 21 juin et le 23 juin 2011 au préjudice du régisseur de recettes des activités périscolaires.

Compte tenu du caractère accidentel de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre les auteurs non identifiés de cette infraction, le régisseur a demandé une décharge de responsabilité et une remise gracieuse.

Dans l'attente de la décision qui sera prise par le directeur départemental des finances publiques, il est décidé d'accorder un sursis de versement des sommes dues et d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

(Rapporteur : Mme HADIDI)

Afin d'aider l'Association Prévention Routière à faire face à une diminution de subventions alors qu'elle doit assurer l'amortissement et le gros entretien du véhicule destiné à transporter et à mettre en œuvre une piste mobile d'initiation aux deux roues, et de l'équipement, les réparations de la piste mobile et les frais d'impression pour les épreuves, il est décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 334 €, le solde étant pris en charge par les villes de BAYONNE et BIARRITZ.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - REGIES DU SERVICE DES SPORTS - ACTUALISATION DES TARIFS

(Rapporteur : M. CAZAUX)

Il est décidé d'actualiser à compter du 1^{er} novembre 2011 les tarifs d'utilisation des services et équipements sportifs.

VOTE :

. POUR.....	38
. CONTRE	1 (M. CHASSERIAUD)

ADOPTE

5 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

(Rapporteur : Mme KEH)

La Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport relatif à la gestion et à l'exécution du service public délégué de distribution d'eau potable pour l'année 2010, consultable à la Direction de la Coordination et du Patrimoine Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI NE DONNE PAS LIEU A VOTE

6 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2010

(Rapporteur : M. DAUBAGNA)

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

A la fin de l'année 2010, 18 980 usagers sont répertoriés, représentant 303 abonnés de plus qu'en 2009.

Le volume vendu, quasi stable par rapport à 2009, s'établit à 2 644 929 m³. Le ratio de facturation est de 139 €/ m³ contre 142 l'année précédente.

Conformément aux engagements du contrat d'affermage modifiés par avenant en 2010, les opérations suivantes ont été menées :

- le système d'écoute fixe des fuites, dénommé « AVERTIR », a été étendu aux $\frac{3}{4}$ du territoire communal,
- 501 branchements en plomb ont été supprimés en 2010,
- L'usine de la Barre et la station de pompage des Pontôts ont obtenu leurs certifications ISO 22 000 (sécurité des denrées alimentaires) et ISO 14 001 (management environnemental).

Pour une consommation de 120 m³, le prix de l'eau est passé de 3,13 € au 1^{er} janvier 2010 à 3,27 €/ m³ en janvier 2011 (+4.5%), du fait de l'augmentation de la part assainissement et des redevances en faveur de l'Agence de l'eau.

VOTE :

. POUR.....	34
. ABSTENTION.....	5 (M. ROUX, Mmes DESTRUHAUT, BORDA, Mlle RIVIERE, M. ITHURBIDE)

ADOPTE

7 - RETROCESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 AVENUE DE BIARRITZ

(Rapporteur : M. VOISIN)

Suite à une préemption pour le compte de la ville, dans l'objectif affirmé de pouvoir maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation d'une opération de construction de logements (au moins 30% de logements sociaux locatifs et/ou accession), il est décidé de procéder à l'acquisition du lot n° 11 de la copropriété du 6 avenue de Biarritz, d'une contenance de 41,46 m², au prix coutant (100 000 €).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SITE DE L'ABATTOIR - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT T3 AU PROFIT DU PACT-HD

(Rapporteur : M. LAGARESTE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention tripartite de mise à disposition au profit du PACT-HD, d'un logement (d'urgence) de type T3, d'une superficie de 73 m² environ au 1^{er} étage d'un bâtiment du site de l'abattoir, situé 20 rue du Lazaret.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - RUE DE LOUSTALOT - BOULEVARD DU BAB - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE

(Rapporteur : M. CELAN)

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au Boulevard du BAB depuis la rue de Loustalot, il est décidé d'acquérir un terrain cadastré BE 351, d'une contenance de 162 m², situé Rue de Loustalot, au prix des Domaines (130 €/m²).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - MAGAZINE "A L'AFFICHE" - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec les villes de Bayonne et Biarritz une convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation du magazine "A l'Affiche".

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ECO-QUARTIER SUR LA PLAINE DU MAHARIN

(Rapporteur : M. VOISIN)

L'avant-projet d'aménagement (AVP) de l'éco-quartier du Maharin est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il repose sur l'aménagement de la Plaine du Maharin, d'un point de vue hydraulique (reprofilage du cours d'eau, création de bassins de surverse...), paysager (création de réservoirs de nature, restitution de la zone humide originelle...) et viaire (liaisons douces au cœur de l'éco-quartier).

L'estimation prévisionnelle des travaux a été établie, au stade de l'avant-projet, à 4 090 670 € HT (valeur septembre 2011). Un programme optionnel de travaux a par ailleurs été défini à hauteur de 591 326,20 € HT (réalisation d'un site propre bus, édification d'une plateforme publique surplombant le ruisseau, éclairage nocturne des cheminements piétons).

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier d'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'approuver au stade de l'avant-projet le programme prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre, pour un montant de 4 090 670 € HT , et 591 326,20 € HT en options ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un demande d'autorisation de défrichement et une demande de permis d'aménager.

Le dossier d'AVP complet est consultable par les conseillers à la Direction du développement urbain.

VOTE :

. POUR.....	30
. CONTRE.....	9 (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlle CAZAUX, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Mme DEQUEKER)

ADOPTE

12 - S.E.P.A. - RAPPORT D'ACTIVITES 2010

(Rapporteur : M. VOISIN)

La Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) a transmis à la commune un rapport sur la situation générale de son activité au terme de l'exercice 2010. Le Conseil municipal approuve ce document, qui traduit une progression de l'activité pour l'exercice 2010 et une structure financière saine.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - RESEAU DE GAZ - BILAN 2010 DE GRDF

(Rapporteur : M. CELAN)

Conformément à l'article 32 du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel, GrDF a transmis le bilan pour l'année 2010. D'un âge moyen de 32,8 ans, le réseau a une longueur totale de 217 575 m. mise à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la Mairie (Pôle Espaces Publics).

Le Conseil municipal prend acte de la transmission de ce rapport, mis à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la Mairie (Pôle Espaces Publics).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI NE DONNE PAS LIEU A VOTE

14 - AVIS A DONNER SUR LA MODIFICATION DU "PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT" DE L'AGGLOMERATION

(Rapporteur : Mme GETTEN PORCHE)

Le 25 mars 2010, le Conseil municipal se prononçait sur le projet de "Programme Local de l'Habitat" (PLH) élaboré, dans une démarche très partenariale, par la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, qui l'approuvait formellement le 4 juin 2010. L'intégration, en janvier 2011, des communes de Bidart et Boucau impose aujourd'hui à l'Agglomération de réajuster son Plan Local de l'Habitat. Une procédure de modification fut ainsi engagée. L'évolution du texte concerne presque exclusivement les deux communes entrantes. Le nouveau "Programme Local de l'Habitat" procède par ailleurs à un réajustement marginal de la typologie des petits logements, la part des T1 passant de 5% à 3% et celle des T2 de 40% à 42%.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la modification du "Programme Local de l'Habitat" proposée par la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - ASSAINISSEMENT - BILAN 2010 DE L'A.C.B.A.

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour nous a transmis le rapport annuel du délégataire relatif à l'activité du Service Assainissement.

Concernant la commune d'Anglet, le réseau a une longueur de 165 787 ml (dont 149 791 ml de séparatif gravitaire et 15 996 ml de séparatif avec refoulement) et comprend 46 postes de relèvement (dont 36 télé surveillés). Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, qui est mis à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la Mairie (Pôle Espaces Publics).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI NE DONNE PAS LIEU A VOTE

16 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2010, qui a été construit grâce aux informations des services de l'Agglomération pour la collecte des déchets, et du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi pour les opérations de tri, valorisation et traitement des déchets. Le rapport est mis à disposition du public au secrétariat des services techniques municipaux (bureau d'étude voirie/réseaux - 1^{er} étage).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI NE DONNE PAS LIEU A VOTE

17 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS A DONNER SUR L'EXTENSION DU MUSEE DE LA MER

(Rapporteur : M. DAUBAGNA)

Après lecture de l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation, et au vu des éléments exposés, le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de la SEML Pôle Biarritz Océan concernant le projet d'extension de l'actuel "Musée de la Mer", lui permettant de doubler sa capacité d'accueil en portant sa superficie globale à 7 000 m², et la création d'un aquarium géant de 1 500 m³.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) COTIERS BASQUES

(Rapporteur : M. DAUBAGNA)

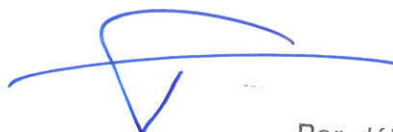
Outil de gestion locale indispensable sur notre littoral mais également de planification élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau, le SAGE Côtiers Basques a pour enjeu principal la conciliation de l'urbanisme avec la gestion de l'eau, dont l'amélioration de la qualité doit être une priorité. La finalité du SAGE réside dans l'élaboration et l'application de deux documents opposables, l'un aux administrations : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau, l'autre opposable aux tiers et aux administrations : le règlement. Conformément à la procédure de mise en place d'un SAGE prévue aux articles L.213-3 et suivants du Code de l'environnement, le projet de périmètre a été envoyé à la ville d'Anglet pour avis.

L'ensemble des plages du littoral basque est pris en compte dans le périmètre, y compris la totalité des zones de baignade du territoire angloy. Le Conseil municipal approuve le projet de périmètre du SAGE Côtiers Basques.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ANGLET, le 30 SEPTEMBRE 2011.

Le Maire,



Par déléation
Le Directeur Adjoint des Services
Guillaume PLACÉ

